

---

COPENHAGUE – Réunion du GAC : commissaires à la protection des données du Conseil de l'Europe

Lundi 13 mars 2017 – 17h00 à 18h30 CET

ICANN58 | Copenhague, Danemark

THOMAS SCHNEIDER : Bonjour à tous. Veuillez prendre place. Bienvenus à cette session spéciale du GAC. Cette réunion a été convoquée par le Conseil d'Europe. Je remercie Johannes et son équipe. Son équipe comprend des vrais experts en matière de protection des données et des collègues des forces de l'ordre comme on avait dans la session présidée par la GNSO dans la grande salle.

Je m'arrête ici parce que je pense que vous n'êtes pas là pour m'entendre parler. L'idée est d'avoir une discussion interactive avec les experts en matière de protection des données et d'application de la loi. Johannes.

JOHANNES KLEIJSEN : Merci Thomas et bonsoir à tous. Je serai moi aussi bref pour avoir autant de temps possible pour les membres du panel. Je remercie le GAC de nous permettre de tenir ce dialogue et cet échange d'avis avec les experts de protection des données.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

On vient d'avoir une discussion intercommunautaire intéressante à ce sujet. Et à partir des réactions que nous avons entendu de la salle, il était clair que ces discussions ne devraient pas être spéciales ou hors du commun, mais ça devrait faire partie du processus.

J'ai présenté là-bas au nom du Conseil de l'Europe mais puisque nous sommes un observateur du GAC depuis 2010 et que nous avons déjà présenté 3 rapports dont le dernier concernant les droits de l'Homme concernant les gTLDs, je voudrais souligner tout simplement que pour le débat d'aujourd'hui, il semblerait que cette discussion est nécessaire et opportune sachant que nous avons de plus en plus un risque et un conflit d'obligations, d'obligations contractuelles d'une part et d'obligations en matière de protection de données qui sont contraignantes. Cette discussion, comme je l'ai dit, est donc opportune et nécessaire.

Nous venons ici au nom du Conseil de l'Europe puisque comme vous le savez nous venons de publier la convention de protection des données numéro 108, qui a différentes parties signataires et différents observateurs dont la moitié à peu près des Etats au monde qui ont des lois spécifiques à la protection de données.

---

On a également ici un point de vue comme directeur de la société Internet et la lutte contre la délinquance en matière de droits de l'Homme au sein du conseil de l'Europe. On fait partie de la communauté de l'application des lois. On a signé 60 conventions en matière de droit pénal dont certaines ont été ratifiées par environ 70 Etats au niveau mondial. Et notre convention contre le cyber-délit a 50 signataires. Nous coopérons également sur le renforcement des capacités avec 125 pays. Donc nous travaillons bien au-delà des frontières européennes.

Thomas, pour conclure ce que vous avez dit au moment du dialogue intercommunautaire, la politique en matière de données est un facteur clé. Et pour reformuler ce qu'il a dit, c'est une force du bien. Mais bien sûr, il y a des risques et les sujets de données, c'est-à-dire nous tous autour du monde, sommes préoccupés par rapport à ce qui se passe avec nos données. On voit différentes manifestations de cette préoccupation. Par exemple, la divulgation à travers les WikiLeaks récents a attiré l'attention du monde entier et ça a été un vrai exemple des inquiétudes que nous avons.

A ce titre, les discussions au niveau de l'application de la loi au sein de l'ICANN et du GAC sont nécessaires. Il est nécessaire de tenir ces discussions avec le secteur commercial et avec la

---

société civile aussi. Donc je voudrais également inviter la communauté de la protection de données à y participer. Merci.

ALESSANDRA PIERUCCI : Bonsoir à tous. Merci de me donner la possibilité de participer à cet événement. Je suis reconnaissante et ravie d'être ici. Je suis ici comme présidente du comité consultatif de la convention 108. La convention consultative a publié une convention pour la protection des données personnelles au nom du Conseil de l'Europe. Notre comité est composé de représentants des partis à la convention. Mais également d'observateurs qui participent activement aux discussions concernant le comité.

Et nous sommes responsables de l'interprétation des dispositions principales de la convention 108 et de la mise en œuvre des principes de protection des données dans les différents secteurs.

Par exemple, le comité consultatif a adopté un nombre de lignes directrices et de recommandations qui doivent bien sûr être adoptées au sein du comité de ministres pour protéger les données au niveau de l'emploi au secteur public, pour le profil, pour les données de santé. Entre autres bien sûr.

---

Je voudrais sur ce point-là attirer votre attention sur la convention 108, en particulier sur deux caractéristiques principales de cette convention.

D'une part, cette convention porte sur le premier et le seul instrument contraignant international en matière de protection de données. Un deuxième élément caractéristique de cette convention est le fait qu'elle est ouverte, il s'agit d'une convention ouverte aux pays qui ne font pas partie du Conseil d'Europe. Et je le dit parce que la convention 108 a été ratifiée non seulement par les 47 membres, comme le disait Johannes Kleijssen tout à l'heure, les 47 membres du Conseil de l'Europe. Mais elle est également ouverte aux pays qui n'appartiennent pas à notre continent.

Donc c'était l'exemple, par exemple de l'Uruguay, comme vous verrez dans la diapo suivante, du Sénégal, qui a ratifié la convention comme pays tiers, ainsi que l'île Maurice. Il y a d'autres pays qui sont en cours de ratification en ce moment. Comme vous voyez sur la diapo, on a le Maroc, la Tunisie, le Cap Vert et le Burkina Faso.

La nature ouverte de cette convention est également due au fait que, comme nous l'avons dit tout à l'heure, la participation de pays organisateurs, d'organisations internationales, mais également d'autres pays tels que les Etats-Unis, le Canada,

---

l'Australie, la Corée du Sud, le Mexique et l'Indonésie. Et on vient d'avoir le Japon et les Philippines qui nous ont présentés des demandes. Ce qui fait un total de plus de 60 pays qui contribuent aux travaux de notre comité.

Diapo suivante.

Même sans la diapo, je continuerais de vous expliquer un peu notre convention. La convention 108 a été adoptée au niveau de l'Union Européenne et a connu un processus de modernisation. Vous imaginez que les principes de protection de données contenus dans cette convention devaient être mis à jour par rapport à l'impact des nouvelles technologies et à la mondialisation.

Ce type de modernisation est un processus qui a commencé avec la participation de beaucoup de parties prenantes. Et c'était l'ouverture de ce processus que nous avons fait en consultation. Et nous avons reçu des contributions de beaucoup de parties prenantes, y compris du secteur privé.

En ce moment, le comité de ministres du Conseil d'Europe doit finaliser le processus de modernisation de cet instrument.

J'expliquerai un peu ce qui est encore valable par rapport à la structure générale de la convention 108 et, par rapport aux nouveaux éléments de cette convention qui l'ont modernisée. La

---

structure générale est le fait que la convention porte sur le langage universel, le fait qu'il reprend un langage universel est toujours valide. Et ça reprend l'esprit de la convention originelle. On parle de principes généraux et non pas de principes détaillés parce que ça porte sur une quantité de pays, il s'applique à une grande quantité de pays. La langue ou la rédaction est toujours neutre en matière de technologie pour qu'elle ne devienne pas désuète trop tôt. Et on essaye qu'elle soit cohérente avec le cadre de l'Union Européenne.

Il est important bien sûr d'y faire allusion. Vous saurez bien sûr qu'il y a une connexion entre la convention 108 et le gap de protection de données de l'Union Européenne qui a été mis en valeur par la nouvelle réglementation qui a une disposition spécifique qui dit que la signature d'un pays non membre à la convention 108 et sa ratification est un élément important à considérer au moment d'évaluer l'adéquation du pays.

D'autres éléments qui renforcent le processus de modernisation de la convention 108, comme vous voyez sur la diapo, sont d'une part la proportionnalité et la minimisation de données, qui est un principe essentiel pour la protection de données. La responsabilité a également été incluse dans le nouveau texte de la convention. Cet aspect implique que les contrôleurs de données doivent se conformer au principe de protection de données dans la pratique comme dans les principes ; puis la

---

transparence a été renforcée aussi, c'est-à-dire que la personne qui fait l'objet des données doit connaître le traitement de données personnel lié à elle-même. Et, finalement, elle doit connaître ce traitement des données pour pouvoir renforcer ses droits ; droits qui ont été renforcés dans la nouvelle structure de la convention. Par exemple, la convention 108 a présenté le droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée sans avoir la possibilité d'exprimer son avis personnel.

La sécurité des données est un autre élément qui a été renforcé aussi dans la nouvelle convention. Les dispositions spécifiques au transfert de données internationaux et aux autorités de supervisions ont également été incluses. Ces deux sujets en ce moment font partie du protocole additionnel de la convention 108.

Diapo suivante.

Bien. Donc voilà un aperçu général du principe général de la convention 108. Mais le message que je souhaiterais faire passer est le fait que le comité consultatif de la convention 108 est prêt à inaugurer un dialogue avec l'ICANN. Ils voudraient de même agir comme les interlocuteurs potentiels en matière d'inquiétude de protection des données et de vie privée.

J'ai déjà dit que le comité consultatif a l'habitude de travailler dans un environnement multipartite et nous sommes ouverts

---

aux pays de partout dans le monde. Donc encore une fois, nous serions prêts à contribuer à ces travaux. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci Alessandra.

On a maintenant Joseph Cannataci des Nations Unies. Bienvenu au GAC. Il est le rapporteur présidentiel sur le droit à la confidentialité.

JOSEPH CANNATACI : Je pense qu'il y en a qui étaient présents lors de la session précédente qui comprendront pourquoi il est facile pour moi de prendre la parole après Alessandra. Et c'est parce qu'on a deux organisations, l'organisation mère, qui est le Conseil d'Europe et l'Union Européenne, qui l'a suivi, mais qui l'a en fait repris. Je vous ferai une petite leçon d'histoire. La convention dont parlait Alessandra existe depuis 1981 et recevra bientôt une nouvelle modernisation. Et cette convention 108 a été à l'origine de la création de l'Union Européenne. A l'époque, ce n'était pas une Union. En juin 1881, ces 7 à 12 membres, incroyable hein, se sont dit : « le Conseil d'Europe a fait ça et ça. Je pense que c'est une bonne idée. Pourquoi ne pas signer ? »

Il y a eu très peu de membres qui ont signé la convention et ils ont abouti à une ligne directrice en 1995 qui a été maintenant

---

modernisée, qui est devenue le GDPR. Et ce n'est qu'à ce moment-là que l'Union Européenne a pris en charge cette question.

Je pense que c'est important de connaître ce contexte parce que l'on pense à la situation mondiale, à la perspective des pays qui sont en dehors d'Europe, ils reçoivent un type d'élan de la part du GDPR. Donc les sociétés dans ces pays, qui veulent travailler en Europe ont le GDPR auquel ils doivent se conformer pour travailler dans les pays européens alors que ceux qui sont structurés du point de vue de la protection des données confidentielles, qui ont tendance à dégrader à cette convention dont parlait Alessandra, qui est promue par le Conseil d'Europe.

Je pense que cette différence devrait nous rappeler l'existence d'autres initiatives. Il faudrait que l'on pense également aux forces de polices et à l'échange de données dans le sens de la sécurité.

Il faudrait qu'on se centre plutôt je pense sur le public et la sphère du public. Le transfert de données est dû à deux raisons principales : d'une part pour les forces de l'ordre et la police, et, d'autre part, pour les services d'intelligence. Discutons-en. Je sais que Caroline nous rejoindra plus tard, lorsqu'on discutera du cadre qui existe déjà au sein de l'INTERPOL. Mais il faudrait d'abord que l'on parle de la convention sur le cyber-délit.

---

Il y a entre 44 et 50 pays, je ne suis pas sûre de combien, mais au moins 47, presque 50 pays qui disent que la convention du cyber-délit, la convention 185 est valable. Et ces pays l'ont signés. Et une partie de la convention, l'article 32, est censé faciliter l'échange d'informations entre autorités. Cette partie est modernisée, il y a eu des discussions en cours depuis quelques années, on essaye de voir comment mieux atteindre ce but.

Si vous sentez qu'il y a un « mais » qui arrive, c'est vrai, il y a une exception et c'est le fait que cette convention, avec toutes ses défaillances, n'a été conçue que dans un but. Et c'est afin de protéger les données pour protéger les transferts de données dans l'ambiance des forces de l'ordre, dans ce domaine des forces de l'ordre.

Si vous voyez l'article 14 de la convention 185, vous verrez qu'elle n'est pas conçue pour gérer les services d'intelligence ou pour couvrir les échanges de données en dehors de la sphère des services policiers.

Et je pense qu'il est important de savoir cela parce qu'il y a beaucoup de personnes qui vont être abordées par des personnes qui vont leur dire : « ah mais Edward Snowden a dit ça et ça, et les données sont échangées comme ça et comme ça ». Et c'est ça qui est important de savoir, qu'en réalité la

---

convention de cyber-délit n'a pas été conçue pour aborder cela. C'est pourquoi vous aurez sans doute vu que dans le rapport que j'ai présenté au conseil des droits de l'Homme des Nations Unies de la semaine dernière, je parlais d'efforts en cours en dehors des Nations Unies en ce moment. Mais qui pourraient également être intégrés aux Nations Unies l'année prochaine. A ce moment-là, on travaillera pour préparer un autre document partiel qui nous permettra d'aborder le droit cybernétique comme instrument juridique. Donc l'idée est d'essayer d'aborder la question et c'est là qu'on peut dire qu'on a essayé d'aborder le cyber-délit à travers notre convention spécifique, on a essayé d'aborder la santé des données personnelles des sociétés des gouvernements dans le contexte des pays qui ont signé la convention 108. Mais qu'en est-il du reste ? Qu'en est-il du reste du droit du cyber-droit ?

Et c'est ça qu'il faut que l'on considère. Ce ne sera pas facile à résoudre mais il y a sans doutes d'autres exemples de problèmes difficiles que l'on a pu résoudre, que l'on est parvenus à traiter. Et c'est ça l'excellence de la surveillance du cyberspace.

Je pense que tout cela est d'un intérêt particulier pour les personnes de l'ICANN parce que les personnes à l'ICANN participent à tous types de demandes. Qui demande les données ? Où elles sont envoyées ? Est-ce des échanges entre

---

gouvernements, entre services de l'intelligence? Il y a des personnes qui ont des centres de données en Allemagne et on pourrait recevoir des demandes d'un tribunal à New York pour qu'on leur donne les données qu'on a stockées en Hollande, ou à Honolulu, ou en Inde. Donc que faire ?

Si vous êtes du côté récepteur, que ce soit en tant que gouvernement ou en tant que fournisseur de service Internet ou en tant que contrôleur de services de données. Comment pourrait-on gérer cela? Et puis, d'autre part, quelles sont les sauvegardes techniques qui pourraient être ajoutées pour faciliter ce type d'échanges ou alors pour assurer que ça ne se fasse pas de manière abusive ou malveillante.

Je vous rappelle à ce point-là qu'il faut non seulement que l'on évalue la gestion d'identité à travers une autre perspective mais il faut qu'on évalue également d'autres aspects, d'autres sauvegardes, d'autres secteurs que l'on pourrait utiliser pour s'assurer que l'on crée une atmosphère dans le cyberspace qui soit plus conviviale en matière de confidentialité et qui encourage la confiance des citoyens. Comme je l'ai dit la semaine dernière, ce serait bon pour la vie privée, pour le cyberspace, pour les FSI, pour les citoyens, pour les gouvernements et pour les sociétés.

Merci.

---

THOMAS SCHNEIDER : Merci Joseph Cannataci.

On a maintenant Caroline Goemans-Dorny, d'INTERPOL.

CAROLINE GOEMANS-DORY : Merci de m'avoir invité. La semaine dernière on a eu une conférence annuelle d'INTERPOL de chefs de bureaux d'intelligence centraux nationaux et c'est l'une des conférences qui sert comme exercice de remue-ménage. C'est l'opportunité de mener des débats plus facilement que lors de l'assemblée générale, lorsque l'on discute d'autre chose. Ça a été le remue-ménage et les réunions de remue-ménage.

On a invité 190 pays. Comme vous le savez, l'INTERPOL est une organisation mondiale de sociétés et de corporations de polices avec 190 pays membres chargés d'organiser un centre d'informations de base de données policières du monde entier. Dans un des panels, on a abordé la solidité des normes des réglementations des protections des données. Il s'agissait d'un panel multidisciplinaire, on m'a demandé quelle était la valeur ajoutée de ces normes de protection des données du point de vue de l'INTERPOL.

Je ne vais dire rien de tout neuf mais par contre je vais parler du point fondamental. Et pour être efficace, il faut avoir de la

---

confiance et le cadre de protection des droits peut aider. Il faut créer un écosystème de confiance dans lequel la coopération policière puisse servir concrètement. Mais il s'agit aussi d'une question de réputation parce que, comme vous le savez, la constitution de l'INTERPOL concerne spécifiquement la déclaration des droits de l'Homme. Non seulement le droit à la confidentialité, à la vie privée mais également d'autres droits comme la liberté d'expression. Ainsi, l'INTERPOL travaille comme un centre d'échanges pour voir la validité des informations.

Depuis 1982, l'INTERPOL, les réglementations sur la protection des données existent. L'investissement dans le long terme et la valeur ajoutée pour le long terme de la protection des droits était considéré depuis longtemps. C'est comme établir une base solide pour un bâtiment.

Les normes de l'INTERPOL sont basées en fait dans le principe de la convention 108, à savoir la sensibilisation universelle. Au fil des ans, les normes ont été élaborées, adaptées pour les différents cas, peaufinées et, en 2011, on a élaboré finalement un code qui, à notre avis, est un très bon guide pour les policiers, très détaillé, où l'on trouve une réponse à chacune de nos questions.

---

La protection des données est en fait un processus dynamique. Et voilà encore un point que l'INTERPOL a considéré. Ce sont des règles qui doivent être mises à jour de manière continue. Le premier ensemble date de 1982. La dernière mise à jour a été en 2011, et la dernière il y a quelques jours. Ce sont les aspects fondamentaux. Il y a quelques jours, j'ai raconté qu'il y avait quelques nouvelles règles.

On fait une mise à jour tous les trois ans. Pour ce qui est des enjeux, on envisage des thèmes spécifiques, comme la coopération entre les organismes d'application de la loi et le secteur privé. Il y a eu une grande évolution à cet égard. Nos organismes, en 2004, ne voulaient rien savoir de la coopération avec le secteur privé. Tout cela a beaucoup changé et maintenant, il faut bien établir un cadre.

La manière d'aborder les nouvelles problématiques est que l'on n'a pas nécessairement de nouvelles règles de manière immédiate. Nous préférons établir des projets dans un cadre convenable et valider ces projets pendant un an, et puis évaluer si cette expérience peut être utile comme matériel de réflexion pour élaborer nos propres règles. C'est comme ça que nous venons à travailler. Il y a aussi des règles de travail avec le secteur privé.

---

Comme je le disais, l'INTERPOL évalue la qualité, la légitimité. INTERPOL publie des avis, des notifications qui indiquent si l'on veut emprisonner quelqu'un, on fait une révision confidentielle avant de divulguer cette information au public. Ceci est fait de manière restreinte pour un public explicite et avec des seuils établis.

Outre ces règles dynamiques, il y a l'avantage que les règles sont dynamiques. Tout le monde est concerné par ces règles alors il existe une certaine interopérabilité entre les pays membres. Tout cela est basé sur différentes bases. C'est bien d'avoir des règles mais il faut les mettre en place de manière efficace. Il y a une supervision effective, on a des formations régulières.

Mais l'important dans ce processus c'est d'avoir un système, non seulement des règles mais aussi des processus et développer la technologie. On a la règle des 190 responsables dédiés à la protection des données pour chaque bureau central. Moi, j'ai le privilège de coordonner leur travail. C'est un travail permanent, c'est un véritable plaisir pour moi de m'occuper de cette tâche et je crois que ceci aide énormément à la protection des données à l'échelle internationale.

Comme je vous le disais, il faut voir la mise en œuvre des principes et de la protection des données, des principes de confidentialité comme un domaine multidisciplinaire. Ne pas

---

travailler uniquement avec l'aspect légal mais il faut tenir compte des processus commerciaux et l'élection des technologies correctes. Comme je l'ai dit à la dernière réunion, on parle ici de principes de bonne gouvernance. L'exactitude de ce qui est traité, qu'est-ce qui est traité, pourquoi on traite ces données ? Ce sont des principes de bonne gouvernance.

Alors, la protection des données à l'INTERPOL est un travail permanent depuis des années et il est perçu comme la base pour élaborer la confiance et la réputation de l'organisation

Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : L'orateur suivant est le superviseur Giovanni Buttarelli, le superviseur européen pour la protection des droits.

GIOVANNI BUTTARELLI : Merci de m'avoir invité. Je vais répéter ce que j'ai dit dans le panel précédant.

Mais une question que vous avez entendue sans doute, c'est pour que nous, les européens, nous établissions les règles pour le reste du monde.

C'est une inquiétude légitime. Mais si on analyse les détails et les éléments importants, on arrive simplement à la conclusion que

---

tous ces exemples, ces lois, ils allaient de l'OCDE, du Conseil de l'Europe, des pays de l'Asie, de la région APAC, montrent qu'il y a une interopérabilité croissante pour ce qui est de la protection de données. Le professeur Greenleaf va analyser la philosophie de ces législations nationales individuelles.

Et le résultat de cette analyse est qu'en dehors de l'Union Européenne, en dehors du cadre du Conseil de l'Europe, plus de la moitié de ces 120 pays dont on parle, comme par exemple en Amérique du Sud, en Afrique, suivent déjà un modèle semblable au modèle européen.

Il semblerait qu'il y a des soucis croissants sur le besoin d'avoir une réponse commune à des problèmes similaires. Et moi je peux observer une tendance. Lorsqu'on veut s'éloigner des exigences légales en termes de formalités, nous nous éloignons des formalités non nécessaires et faisons attention aux mesures de protection effectives.

Cela est basé dans des principes et des valeurs pour que les pratiques soient plus faciles à administrer.

Le véritable enjeu au GDPR de l'Union Européenne c'est qu'il soit efficace dans le monde des grandes données, big data. Dans 20 ans, il y aura une proposition qui va prendre très longtemps. Et ce que l'on gère aujourd'hui comme législation qui entrera en

---

vigueur l'année prochaine durera au moins 25 ans, qui est considéré plus d'un siècle en termes numériques bien entendu.

Et nous verrons prochainement la notion des données personnelles comme quelque chose qui va disparaître. Nous serons facilement identifiables dans le monde des grandes données. Alors cette notion de l'anonymat ne sera qu'histoire.

On parle de règles, on parle de principes, on parle d'amendes administratives et tout est ok.

Mais que ce passe-t-il avec les 25 dispositions qui sont dans le GDPR qui permettent au régulateur indépendant d'exprimer une opinion unique et émettre des lignes directrices pour certifier des catégories de traitement ou le traitement des données personnelles ? Nous avons donc un ensemble supplémentaire de réglementations basées sur la consultation. Ici il y a un grand espace pour créer une plus grande spécificité et aussi pour devenir inclusif étant donné que les régulateurs indépendants auront l'occasion d'interagir avec les parties prenantes les plus importantes.

Ce que l'on peut offrir est un cadre juridique plus sérieux basé sur des déterminations administratives plus harmonisées. L'idée est d'avoir une seule voix dans une approche basée dans des directives de l'Union Européenne de 1995, qui va disparaître et être modifiée rapidement.

---

Nous offrons un système qui sera complété par la réglementation de la privatisation électronique qui est une législation essentielle pour les contrôleurs de données qui travaillent dans les réseaux de communication privés. Nous offrons un système basé sur des dispositions technologiquement neutres.

Nous voulons permettre aux contrôleurs de données établis en dehors de l'UE, c'est-à-dire dans des pays tiers, que ces contrôleurs aient un seul numéro. Et nous engager avec d'autres contrôleurs. On parle d'assistance réciproque et d'opération conjointe. Alors les opérateurs intéressés à travailler dans plus d'un pays doivent savoir qu'ils ne doivent pas utiliser différentes approches avec les différentes autorités.

Notre approche est engagée avec le renforcement de la coopération internationale. Et dans notre site web, vous trouverez des documents de contact avec les autorités, avec des organisations internationales.

Pour finir, je veux dire que la contribution européenne au débat international sur la protection des données devrait être complète et cohérent. Il devrait être une réponse aux préoccupations croissantes sur la cohérence de ce cadre juridique par rapport aux législations telle que la législation sur le droit d'auteur, le droit des consommateurs et l'initiative

---

d'avoir un centre d'échanges numériques, le bureau du superviseur européen de protection des données.

Je ne vais pas laisser les organismes d'application de la loi tout seuls. La réglementation GDPR est importante pour vous. C'est une directive qui permet la coopération entre les autorités policières et les autorités judiciaires qui doivent être mises en place à l'échelle nationale par les 28 Etats membres le 6 mai de l'année prochaine. C'est un moyen par lequel au moins un des pays européens, situation dans laquelle les pays européens seront basés sur les principes de proportionnalité.

Il faut se rappeler de ce que Caroline disait. Europol et le FPI seront sujets à une nouvelle réglementation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai de cette année. Et mon institution, en coopération avec d'autres institutions nationales, sera couverte par cette nouvelle réglementation.

Il y a beaucoup de questions à tenir compte dans cette dimension mondiale. Et je vous recommande de considérer la dimension du transfert des données de l'Union européenne. On a parlé du projet du transfert des données à VeriSign aux Etats-Unis. Mais, considéré du point de vue juridique, je veux me centrer dans la disposition, la portée du nouveau GDPR applicable non seulement à la transparence. La réglementation GDPR sera applicable dans sa totalité à toutes les opérations, y

---

compris la collecte, l'élaboration et la rétention de données. Alors, une société établie au Japon et aux Etats-Unis sera sujette au règlement GDPR, indépendamment du moment auquel les données sont transférées en dehors de l'Union Européenne, pourvu que les services soient offerts à l'Union Européenne.

Ici, le point clé sera la localisation d'où se trouvent les données.

Pour ce qui est du transfert, ce n'est pas encore clair sur le niveau des mesures de protection. Récemment, le tribunal de justice a dit que le principe de protection approprié signifie que les mesures de protection offertes dans un tiers pays doivent être essentiellement équivalentes. C'est quelque chose que nous analysons tous.

Il y a d'autres décisions, par exemple le PNR canadien, qui doivent être importantes horizontalement. Ainsi que la fameuse décision sur les droits numériques versus l'Islande concernant les opérateurs télécom et d'Internet et qui contient des données intéressantes pour vous.

Ce sont des travaux en cours, mais il y a beaucoup de clarté et de flexibilité. Alors, on est tous engagés à nous occuper de notre législation nationale mais, à partir d'une perspective globale parce que la réponse doit être donnée à l'échelle internationale.

---

THOMAS SCHNEIDER : Merci Giovanni. Maintenant, on passe la parole au vice-président du groupe de travail de l'article 29.

WILBERT TOMESSEN : Merci Thomas. Au nom des autorités de protection des données d'Europe, Giovanni a tenu des propos avec lesquels je suis d'accord.

Je pense à une photo d'Obama au premier étage ici. Et il y a une citation par laquelle il dit je vous amène le futur et non pas des craintes. Ou quelque chose de la sorte.

Et c'est vrai. En Europe, on n'habite pas dans une île, on n'est pas isolés. Et on sait ce qui se passe dans le reste du monde mais on a des pouvoirs d'application, des pouvoirs juridiques. Mais nous sommes pourtant convaincus qu'il faut que l'on discute de ce qu'il se passe en matière de données dans notre monde. On a de plus en plus de données que nous chérons, que nous traitons. Cela fait 5 ans que je travaille dans ce secteur. Je suis convaincu qu'il est nécessaire que l'on soit justes et transparents dans la mesure du possible.

Comme le disait Tim Berners-Lee ce week-end, à l'occasion du 28<sup>ème</sup> anniversaire de sa petite invention qu'il a appelé Internet, il dit : « on a perdu le contrôle sur nos données personnelles. » Et ce que nous voyons en Europe est de plus en plus dans cela. On

---

se demande comment récupérer le contrôle sur nos données personnelles. Donc on parle bien sûr des pouvoir d'application, des pouvoirs de pénalisation et de censure.

Donc mon message pour vous est qu'il faut que vous vous demandiez, que vais-je faire avec ces données ? Et, ce faisant, il faut savoir si on est transparents, si on est clairs sur la manière dont on utilise ces données. Il faut faire attention à ne pas manquer à ces règles existantes.

Comme Giovanni disait, il considère que son devoir est de nous aider, et pour moi, notre devoir est de répondre aux difficiles questions qui bien sûr surgissent. Mais les principes ne sont pas difficiles. Le principe est, est-ce qu'on a la permission de le faire ? Est-ce qu'on peut le faire ? Est-ce qu'on agit en justice ?  
Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. Il nous reste un peu de temps pour un échange qui je l'espère sera interactif. Je voudrais ouvrir maintenant la parole aux membres du GAC pour qu'ils fassent leurs questions ou leurs remarques et ainsi, j'espère qu'on aura tenu une bonne discussion. Les Pays-Bas. Présentez-vous s'il vous plaît par ce que les autres ne vous connaissent pas forcément.

---

PAYS-BAS :

Merci. Je suis du ministère hollandais des affaires économiques et représentant des Pays-Bas auprès du GAC.

J'ai une question pour Monsieur Buttarelli. Je suis content de voir qu'il a exprimé non seulement son aide et sa volonté d'assister à l'interprétation du GDPR au nom de l'Europe pour l'année prochaine.

Mais je voudrais revenir sur ce qu'il a dit dans la session précédente puisque c'était positif. Il y a eu beaucoup de membres de la communauté qui ont exprimé leurs remerciements par rapport au fait que vous ayez mis votre expertise au service de l'ICANN dans le domaine de la vie privée. Je pense qu'il s'agit d'un domaine qui est parmi nos intérêts principaux en matière d'intérêt public au sein du GAC. Il faut que l'on soit conscient des défaillances potentielles, des manquements potentiels au contrat des opérateurs de registre et au contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement avec l'ICANN.

Mais je voudrais revenir sur une question qui a été brièvement présentée par une session précédente également, qui est le manque ou les lacunes dans le contrat des opérateurs de registre qui a été signé pour un bon nombre de nouveaux gTLDs.

---

Je me souviens que les gTLDs à l'origine ont été créés par un concept introduit par le .BERLIN et aujourd'hui, on a beaucoup, beaucoup de gTLDs européens qui fonctionnent.

On a nous aussi aux Pays-Bas nos propres extensions, le .AMSTERDAM, .NETHERLANDS, .FRL. Et je parle ici non seulement de transfert de données mais surtout sur la publication de données qui pose déjà un problème. Il y a deux clauses qui disent qu'il faudrait que l'on se conforme au droit international et qu'on présente ces propres données.

Et cela tout seul pose un problème.

Je voudrais vous demander s'il est possible qu'avant de mettre en œuvre le GDPR en mai 2018, les pays européens reçoivent des précisions concernant si la mise en œuvre est faite en conformité avec le GDPR. C'est-à-dire que l'ICANN et la communauté de l'ICANN pourraient alors avoir suffisamment de temps pour modifier leur contrat de manière à se conformer à cette nouvelle politique, à cette nouvelle réglementation.

Ce n'est pas un commentaire tellement adressé à vous, c'est plutôt un commentaire pour l'ICANN parce que je voudrais les exhorter à mettre en suspension la conformité avec les anciens contrats.

Merci.

---

GIOVANNI BUTTARELLI : Je parle au nom de Wilbert, il me contrôle, je sais qu'il me regarde. Ma réponse est oui. C'est vrai qu'on ne peut pas improviser mais 14 mois sont assez de temps pour pouvoir adopter nos contrats.

On aime bien le système de l'ICANN. On voudrait essayer de vous aider à atteindre vos objectifs du point de vue des nouveautés juridiques.

Mais le problème n'est pas lié au GDPR. Le GDPR n'est qu'une application des obligations juridiques contenues dans l'article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne selon lequel la protection de données fait partie des droits fondamentaux des personnes et c'est un droit indépendant de la vie privée. Donc même si c'est quelqu'un d'autre qui traite les données et même si les données vont être publiées et disponibles au public, tout le monde fait partie de ce droit fondamental. On parle de fondement juridique dans ce traité qui représente une véritable constitution en Europe. Le consentement est libre pour chacun mais c'est une vraie nouveauté qu'il faudra considérer.

Il y a quelques années, il y a eu quelque chose d'autre qui est apparu, il s'agit du système WADA pour faire le contrôle de doping. Ils se sont dit qu'il fallait se conformer à différentes lois

---

partout dans le monde et pas seulement avec le droit européen. Et finalement on a identifié une solution qui était véritablement réussie, qui était un véritable succès. Parce qu'on n'est pas des experts sur ce que vous faites mais on peut vous aider à traduire ces principes en pratique.

Pourtant, l'aspect clé ici est le fait qu'il nous faut l'honnêteté et la flexibilité que vous avez pour identifier d'abord les buts, d'autre part les moyens les moins intrusifs pour atteindre les buts et pour éviter de publier des informations lorsque cela n'est pas nécessaire. Et, en même temps, la capacité de faire la distinction entre ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas. Entre les informations qui sont nécessaires pour les bureaux d'enregistrement, pour les opérateurs de registre, pour les enregistrements et pour les tiers, comme par exemple les droits qui font l'objet de propriété intellectuelle ou qui sont protégés par des organismes d'application de la loi.

Donc si on est honnête et souple au moment d'identifier les vrais problèmes, les autorités de protection des données pourraient vous aider à traduire ces principes en pratique. Ou alors, il faudrait que l'on fasse une décision de pratique d'ici 18, 20 ou pourquoi pas 24 mois lorsque quelqu'un présentera une plainte ou une DPA qui lance une action d'application ex officio.

---

Donc au nom des autres collègues, nous nous sommes permis aujourd'hui, pendant la pause déjeuner, de proposer au conseil d'administration de l'ICANN que certains parmi vous se rapprochent de la communauté des autorités de protection de données avec un cahier de doléances ou avec une demande d'assistance, ou tout simplement de leur demander de vous aider. Aujourd'hui, on ne peut pas le faire en tant que membre d'un panel, on peut seulement vous réitérer notre disposition à vous aider.

WILBERT TOMESSEN :

Je voudrais ajouter que la semaine suivante j'étais présent dans une réunion qui portait sur la transparence et le plus important est d'informer les données pour une raison et de savoir est-ce qu'on est compréhensibles ? Est-ce qu'on est brefs ? Est-ce que les personnes savent pourquoi on transfère ces données ?

Et ici, il faut que j'avoue que si les personnes ne peuvent pas expliquer à leurs clients, à leurs citoyens et à tout le reste pourquoi les données sont traitées et pourquoi les données sont transférées, de manière brève et claire, elles doivent tout simplement arrêter de traiter leurs données. Je pense que, outre ce que Giovanni vient de dire, qui était tout à fait exact, on ne peut pas adopter ces principes sans vérification. Il nous faut une codification de ces principes. Et il faut qu'on vérifie s'ils peuvent

---

être intégrés à notre cadre de principe au moment de reconcevoir les activités de traitement. Donc on a ce type de principes en définitif. Il faut que l'on soit clair, que l'on puisse expliquer ce que l'on fait et que l'on fasse cela dans le contexte GDPR.

THOMAS SCHNEIDER : Merci.

D'autres questions ou d'autres commentaires ?

La Belgique.

BELGIQUE : Bonjour à tous. Je suis représentant de la Belgique au sein du GAC. Je suis également membre de la commission de la vie privée belge. Ce n'est pas nouveau comme sujet bien évidemment. Nous avons abordé depuis des années la question de la data protection au sein du GAC.

Donc je suis ravie pour certains de vous rencontrer aujourd'hui et de saisir l'opportunité aujourd'hui d'avoir votre aide sur certaines questions.

Mais ce qui m'intéresse c'est de savoir si vous avez déjà une interaction au niveau de l'ICANN parce que nous émettons des avis. Dans la plupart des cas nous sommes suivis, pas toujours.

---

Donc, l'idée ici ce serait de définir dans nos avis, peut-être des grands principes communs à l'ensemble des pays au sein du GAC pour rappeler les principes de base en matière de protection des données et de respect de la vie privée. Donc, ce serait pour nos très productif si vous pouviez identifier quelles sont selon vous des dispositions qui pourraient être contraires aux grands principes dans les contrats, comme mon collègue néerlandais l'a dit, dans les contrats des registres par rapport à l'ICANN. Et donc, me dire aussi si vous avez déjà une interaction productive avec l'ICANN.

Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Est-ce que vous voulez répondre ?

GIOVANNI BUTTARELLI : Non, pas pour l'instant. On espère pouvoir recevoir des réponses positives.

Mon prédécesseur a envoyé une lettre il y a quelques années au sujet de la rétention de données. Et parmi les suggestions qu'on avait recommandées, aucune n'a été adoptée.

---

Cela fait 14 ans que l'on a adopté un avis, une opinion au sein d'une équipe de travail. Ce document a été discuté mais on s'attend toujours à avoir des résultats positifs.

En 2013, ensemble avec d'autres autorités de l'Union Européenne, nous avons adopté l'opinion numéro 3 de 2013 sur la limitation des buts, ce qui est très pertinent pour vous. Ça pourrait vous être utile. Et, je réitère, nous sommes ici aujourd'hui pour lancer les discussions pertinentes. Donc tout ce que j'ai à dire c'est que nous sommes toujours à votre disposition. Permettez-moi d'ajouter que le fait que l'EDPS, ensemble avec d'autres co-hôtes, on change tous les deux ans qui est le co-hôte, on organise tous les deux ans des événements pour les entités internationales qui sont des organisations qui, comme tel, ne font pas l'objet des dispositions de protection de données.

Ici, en ce moment, on est dans une intersection entre le devoir de l'ICANN en tant qu'entité en général et dans le carrefour de ces devoirs comme des obligations des contrôleurs de données qui sont exclusivement responsables selon la politique de l'ICANN.

Mais si l'ICANN voulait nous rejoindre, considérez notre prochaine réunion à Genève. Je pense que c'est le 11 et 12 mai. Vous trouverez tous les détails de cette réunion sur le site Web

---

de notre organisation. Ce serait un grand honneur de vous recevoir, de vous accueillir. Vous verrez qu'il y a d'autres organisations internationales qui comme tel ne font pas l'objet du droit national d'aucun pays mais qui partagent leurs expériences en matière de mise en œuvre. Donc c'est le moment d'être créatif aussi et de comprendre ce que font les autres. On n'adopte pas de décision, c'est tout simplement une occasion de mettre en commun et de profiter de ce que font les autres.

THOMAS SCHNEIDER : Avant de donner la parole à Tarek, je voudrais ajouter que le conseil d'administration a manifesté son intérêt à échanger avec les commissaires de protection de données lors du déjeuner d'aujourd'hui, comme on vous a dit. Tout le monde est d'accord qu'il s'agisse du point de départ d'échanges plus réguliers que ce qu'on a eu dans les dernières années, comme on a dit ici dans la session précédente. Il y a eu un peu plus de contexte mais pour ceux qui n'ont pas participé c'est intéressant d'avoir cette session. Avant de passer à Tarek, je pense qu'il voudra dire que le conseil d'administration a une réunion.

TAREK KAMEL : Exactement, on a eu une réunion très productive avec le conseil d'administration et Steve Crocker a clairement souhaité la bienvenue à la présence des commissaires. Et il a clairement dit

---

qu'il s'agit au départ d'un dialogue qu'on espère qu'il sera constructif et qu'il permettra de travailler ensemble avec la communauté et avec le conseil d'administration, et bien sûr avec la GNSO et le GAC

On espère pouvoir voir des mesures concrètes du côté de l'ICANN et du conseil d'administration. Je pense que cela aura lieu sous peu pour pouvoir refléter les réflexions qu'on a entendues de la Commission Européenne et du Conseil de l'Europe aujourd'hui.

Donc merci Thomas de me donner l'occasion de confirmer ce que vous dites, nous n'allons pas attendre 14 années avant de faire quelque chose. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci Tarek. Giovanni

GIOVANNI BUTTARELLI : Au nom de Wilbert, je voudrais dire qu'en raison d'engagements qui se superposent avec cette réunion, Wilbert et moi allons devoir quitter la salle d'ici 10 minutes. Donc si on a la possibilité de répondre à une ou deux autres questions on sera ravi d'y répondre mais on s'excuse d'emblée parce qu'il va falloir qu'on parte.

---

THOMAS SCHNEIDER : La Russie.

FEDERATION RUSSE : J'ai une question pour Alessandra. Ce n'est pas peut-être une question mais plutôt une proposition au début de votre intervention, vous avez fait mention d'un rapport du Conseil de l'Europe sur les droits de l'Homme dans un nouveau gTLD. Samedi dernier on en a discuté et c'était utile comme rapport. Ça nous a fourni des informations et ça a apporté une expertise externe.

Je voudrais savoir si vous prévoyez de faire ce type de travail pour ce qui concerne la protection de données personnelles suivant les procédures de l'ICANN. Ou alors, si ce n'est pas le cas, je voudrais vous proposer de le faire. Ce serait une suggestion que de faire ce type d'analyses qui seraient un bon soutien pour nous qui sommes un peu inquiétés par la question de protection de données, de confidentialité et de l'accréditation numérique. C'est quelque chose de très complexe et c'est une analyse valable d'experts qui devient utile parce que ça représente un point de vue différents. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Johannes

---

JOHANNES KLEIJSSSEN : Merci. J'apprécie votre commentaire concernant ce rapport et je vous remercie de cette suggestion. Les réunions d'aujourd'hui et les échanges de points de vue ont été utiles. Notre proposition, la proposition du Conseil d'Europe a été soutenue par les différentes communautés de l'ICANN et nous serons très intéressés par la possibilité de présenter un rapport sur les différents aspects de la protection de données au GAC comme partie prenante de l'ICANN. Et jusqu'à présent tout le monde nous a encouragé à le faire donc on le considérera.

Merci.

ALESSANDRA PIERUCCI : Pour y ajouter, je vous assure que la discussion sera bien sûr informée dans les réunions du comité consultatif comme on l'a fait depuis des années parce que nous suivons les travaux de l'ICANN depuis des années. Et on a toujours eu des communications constantes avec les membres du comité consultatif au sujet de vos travaux. Donc merci de cette suggestion.

Merci.

---

THOMAS SCHNEIDER : Pour ajouter à ce qui vient d'être dit, à ce que disait Johannes, pour ceux qui ne se rappellent pas, je voudrais ajouter que le Conseil de l'Europe a demandé un rapport sur les droits de l'Homme et les nouveaux gTLDs en 2014, non pas les TLDs mais les gTLDs communautaires. Et on s'est occupé de la liberté d'expression et de la liberté de réunions et du recueil de données, et la protection de données. J'étais un des co-auteurs de ce rapport qui est disponible. Il a été publié en 2014. Comme je dis, si vous ne le trouvez pas parce que vous ne participiez pas au GAC à l'époque, vous pouvez me demander, je vous ferai parvenir une copie.

Merci.

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions ?

Oui, Cathrin.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci Thomas, j'ai aussi l'honneur d'être co-présidente du groupe de la sécurité publique du GAC. Je veux parler du fait que les organismes de protection de la loi et des données ne se réunissaient pas mais ici au GAC, on a travaillé avec beaucoup de succès dans cette coordination. Il y a un grand intérêt dans les différentes communautés de protection des données et

---

d'application de la loi par rapport à l'exactitude des données disponibles afin d'empêcher l'utilisation malveillante.

Alors, j'encourage le groupe de travail de la sécurité publique à travailler sur ces points. Nous essayons de créer un système qui permette l'inclusion des intérêts légitimes du point de vue civil et pénal mais qui soit centré sur la protection des droits de l'Homme, le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, coordonné avec les intérêts légitimes de la protection de données.

Nous avons plusieurs présentations sur le principe de la protection des droits et comment peuvent être utilisés dans le nouveau processus d'élaboration des politiques sur le système RDS tout neuf. Et nous vous encourageons à envisager la perspective de la Commission Européenne et du groupe de travail de la sécurité publique et de participer de ces processus, participer dans les réunions en personne et dans les PDPs. Parce que pour nous c'est très difficile de traduire ces principes abstraits comme par exemple la définition d'objectifs ou de buts et, quelque chose que l'on pourrait travailler dans une politique.

Personnellement, j'identifie les synergies possibles d'incorporer ces principes et de les traduire dans un cadre où l'on puisse vraiment travailler. Ceci n'a pas eu lieu à cause de la déconnexion qu'il y a eu entre l'intérieur et l'extérieur de

---

l'ICANN. Je vous encourage donc à vous impliquer de plus en plus et de continuer à participer au groupe de travail de la sécurité publique et dans les PDPs. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. D'autres commentaires ? D'autres questions ?

Oui.

EUROPEAN BROADCASTING UNION : Merci de m'avoir donné la parole.

J'ai une question pour le professeur. Cette vision pessimiste qui dit que dans le monde des grandes données, ce serait pratiquement impossible de maintenir nos secrets. Et vous, vous partagez cette vision ? Ou vous pensez que ce sera quelque chose de gérable et que ce ne sera pas le cas de cette manière ?

JOSEPH CANNATACI : Ce n'est pas la réponse de l'avocat mais la réponse est oui et non. En premier lieu, je voudrais faire une introduction. Je voudrais vous rappeler que, en tant que rapporteur spécial des Nations Unies, j'ai plusieurs tâches. J'ai un groupe de travail qui s'occupe de différents sujets : les grandes données et les données ouverte – big data et open data en anglais. Et j'espère

---

pouvoir présenter un rapport entre juillet et octobre de cette année.

Ceci dit et dans ce contexte, c'est une question traitée avec beaucoup de prudence. On parle des grandes données et le conseil de l'Europe a établi justement vendredi dernier des lignes directrices. Le Royaume Uni a également publié un nouveau rapport. Nous travaillons au niveau des Nations Unies également.

Je crois que le pessimisme, s'il existe - et Giovanni n'était pas pessimiste, il était plutôt réaliste je trouve - je crois que c'est incorrecte de parler des grandes données, de big data. Quand on parle de big data, il faudrait parler de deux autres choses. Mais la première c'est les données ouvertes : open data.

Big data, les grandes données, ne peuvent pas représenter une telle menace à la confidentialité ou à la vie privée à moins que les approches analytiques de big data consultent d'autres ensembles de données. Et il faut penser aux données qui sont incluses de la part des autorités publiques.

Dans un grand nombre de juridictions autour du monde, il y a des bases de données, la sécurité sociale, des données de santé, qui sont collectées dans un but et il y en a toujours qui trouvent ces données et qui disent qu'on pourrait bénéficier énormément l'humanité si on passait ces données au domaine public. Je ne

---

vais pas parler du bénéfice pour l'humanité. Il est clair que si une société privée commence à profiter de ces données qui sont passées au domaine public, la première ligne de traitement passe à la propriété intellectuelle. Et il semblerait que ce point est oublié par pas mal de gens qui font du lobbying actif ou qui sont du côté du gouvernement qui ne le voit pas ou qui ne veulent pas le voir.

En réalité, je crois que si on conserve le principe original, le but pour lequel les données ont été collectées, ces données ne devraient pas être utilisées pour autre chose. Ces données ne devraient pas être divulguées dans l'écosystème ouvert à moins qu'il y ait un motif pour être moins pessimiste.

En outre, à des niveaux de plus en plus croissants, en vertu de la manière dont les lois sont appliquées au niveau mondial, cette partie des données, nous espérons qu'elle soit plus effective.

Et je dis « nous espérons ». Pourquoi ? Parce que le GDPR est un grand des domaines gris soi-disant. Du point de vue statistique, pour les recherches il y a un élément de délégation aux autorités nationales au lieu d'avoir une approche réglementaire e niveau supérieur.

Alors, si on va repenser big data et open data, les grandes données et les données ouvertes, et si on peaufine cette approche, il faudrait être moins pessimiste.

---

Mais il y a beaucoup de pression de la part d'un grand nombre de politiciens qui disent oui aux grandes données et aux données ouvertes.

Je sais que pendant les 18 derniers mois j'ai vu des pays dans des petits villages, dans des petites villes, dans des pays assez petits, plus petits que le Danemark, où les grandes données sont considérées comme un énorme outil pour les services sociaux. Ceci peut fonctionner dans les petites villes mais pour cela on n'a pas besoin de big data. Il faut trouver une meilleure approche du système de retraites par exemple. Parce que les arguments en défense des données ouvertes et des grandes données sont incroyables. Les gens semblent croire à tout cela. Il y a les outils qui peuvent être utilisés en faveur de l'humanité bien entendu. Par exemple dans le domaine de la santé mais il faut être très, très prudent. J'espère que pendant les années qui viennent, il y aura plus de recherche à cet égard et que nous pourrons répondre à votre question de manière plus positive.

Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Alessandra.

---

ALESSANDRA PIERUCCI : Oui, une information supplémentaire et me faire l'écho de ce que l'on a dit jusqu'à présent. Par exemple, big data présente des enjeux difficiles à résoudre et le Conseil de l'Europe, comme je le disais tout à l'heure, en fait le comité consultatif, a adopté des lignes directrices sur les grandes données. On a reconnu le fait que bien que le principe traditionnel de protection des données est mis en question, l'information, le consentement et même le principe du but, les directrices encouragent en quelque sorte les législateurs à sortir de la vision traditionnelle des données personnelles et choisir une approche différente. Une évaluation d'impact des risques des grandes données, ce qui donne bien entendu beaucoup de responsabilités aux opérateurs des grandes données. Et il faut considérer aussi l'aspect éthique derrière les grandes données Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Caroline.

CAROLINE GOEMANS-DORNY : L'approche technologique sera très importante. La technologie est neutre mais on peut l'utiliser dans les deux sens. Elle n'est pas percée intrusive pour la vie privée, elle peut même améliorer la vie privée et la confidentialité, la protection de la vie privée.

---

Si on voit les scanners des images dans les aéroports pour la sécurité des passagers, c'est quelque chose qui éveille beaucoup de controverses. Maintenant, il y a des filtres de vie privée parce qu'on dissimule les visages par exemple et on met en évidence les éléments dangereux.

Alors la fonctionnalité est la même, la sécurité et l'objectif de la sécurité des passagers qui vont dans un avion. Mais la technologie a été adaptée et cela est important.

C'est important d'avoir la mentalité que la technologie peut améliorer la vie privée.

THOMAS SCHNEIDER : Merci.

D'autres questions ou commentaires ?

S'il n'y en a pas, je suis sûr que la journée a été très longue et très intéressante pour tous et comme je l'ai dit précédemment je suis responsable aussi de l'organisation de la partie suisse du FGI à Genève. Je crois que c'est une des questions qui sera au centre de l'attention à Genève. Non seulement les questions relatives à l'ICANN. Il y aura de nombreux ateliers, et si des représentants du monde commercial de l'ICANN ainsi que d'autres parties prenantes intéressées font une proposition pour discuter une question, cela peut être accéléré pour trouver une

---

solution pour les aspects liés à l'ICANN. Et bien entendu, d'autres enjeux plus grands liés à big data et à la vie privée en général, tout cela sera débattu à plusieurs reprises à Genève.

Ceci dit, je tiens encore une fois à remercier le conseil de l'Europe et bien entendu, vous personnellement, d'être venus nous visiter. Merci à l'INTERPOL. J'espère que la journée aura été utile pour nous. Vous avez le gala ce soir. On est assez prêt et ceux qui n'ont pas l'invitation, j'espère que vous pourrez entrer. Moi-même je ne l'ai pas.

Merci beaucoup et on se revoit de l'autre côté du bâtiment. Merci. Et merci à l'ICANN d'avoir facilité la salle.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**